

## ***Le glossaire des colonies de vacances***

Dans notre étude sur les bâtiments des colonies de vacances (Bataille & Levitre, 2010)<sup>1</sup>, nous avons été confronté à la présence d'une multitude de termes pour désigner les locaux accueillant les séjours des colonies de vacances au cours du temps. Afin de nous y retrouver, nous avons procédé à une recherche sur ces locutions ce qui donne ce glossaire. On peut y lire en filigrane les différentes composantes de cet univers singulier du loisir enfantin. De l'hygiénisme, et en particulier de la lutte contre la tuberculose, vient une partie du vocabulaire. Dans cette filiation se trouve les écoles de plein air qui signent le passage vers l'éducatif. À cet ensemble s'associe, avec l'expérience de la seconde guerre mondiale, le prise en charge de l'enfance malheureuse accueillie dans des espaces de ré-éducation. Enfin, un autre ensemble court depuis les origines qui parle d'un domaine qui se constitue en propre : les colonies de vacances, terme situé historiquement et qui donnera lieu à de nombreux changement de titre, voire de sens. Lire les évolutions lexicales permet de prendre conscience qu'il y a là tout un univers d'une grande richesse.

Jean-Marie Bataille,

Octobre 2013

---

1 Le texte reprend les informations contenus dans l'ouvrage cité.

## Colonie de vacances

La définition de la colonie de vacances a évolué, d'une définition essentiellement sanitaire avant la première guerre mondiale à une conception éducative. Nous indiquons ci-dessous les évolutions de la définition qui sont autant de moments qui scandent l'histoire ; d'abord, les définitions données par différents dictionnaires ; ensuite, celles qui apparaissent dans les réglementations des colonies de vacances.

*« Colonies agricoles, Établissements agricoles destinés à l'instruction et à la moralisation des jeunes détenus » Grand Dictionnaire universel du XIX<sup>ème</sup> siècle, Pierre Larousse, Tome 4, Paris, 1869, p. 647*

*« Colonies agricoles. Les colonies agricoles sont des établissements qui poursuivent deux buts simultanés ; le premier est d'enlever à la corruption des villes les bras valides que tous les vices et les maux de la misère mettent à la charge de la société ; le second, de rendre productives les immenses étendues de terres incultes que possèdent encore les contrées les mieux cultivées. Les colonies agricoles visent surtout les enfants et les jeunes gens, car l'agriculture est, sans contredit, l'industrie qui se prête le mieux à l'éducation physique et morale de l'enfance. Les travaux des champs développent et entretiennent les forces et la santé ; dans ce milieu calme et tranquille, les enfants oublient plus facilement les mauvais exemples qui ont agi sur eux dans les grandes villes. Du même coup, ils apprennent un métier et pour peu qu'ils reviennent au bien, ce qui est le cas le plus général, l'agriculture trouve là une pépinière d'ouvriers solides et vigoureux dont elle peut tirer le plus grand profit, aujourd'hui surtout que la désertion des campagnes s'accroît de plus en plus ». Ibid. p. 1059*

*« Pédagogie – colonies de vacances : (...) Il s'agit, ne l'oublions pas, d'enfants étiolés, sur qui agissent en quelque sorte pour la première fois avec toute leur puissance les agents naturels de la santé, l'air pur, l'eau pure, la lumière totale du ciel, le logement sain, l'aliment substantiel, le mouvement libre dans l'espace illimité, le repos complet des nerfs avec la gaieté de la camaraderie. Le profit intellectuel et moral est à peine moindre. De petits citadins prennent dans ces conditions d'incomparables leçons de choses ; le spectacle de la nature leur est une vraie révélation et leur inspire un enthousiasme qui se traduit parfois dans leurs récits avec une touchante naïveté. On les retrouve au retour plus ouverts d'esprit, disposés à s'intéresser plus aux choses, à sympathiser plus avec les personnes. Enfin, quelque chose reste nécessairement des bonnes habitudes prises, habitudes de propreté, d'ordre, d'activité réglée et libre à la fois, de vie joyeuse en commun, d'aide mutuelle » H. Marion, pp. 1063-1064, La grande Encyclopédie, inventaire raisonné, Lamirault & Cie éditeurs, Tome 11, 1890*

*« Education*

a) *Colonie de vacances. Groupement, et p. méton., séjour collectif d'enfants en plein-air pendant la période des vacances scolaires* : « La colonie de vacances permet à l'enfant d'acquérir une meilleure santé en facilitant son changement d'air, de régime, d'ambiance » *Pages documentaires, 1955, n°1, p. 57* ;

b) *Colonie sanitaire. Colonie de vacances réservées aux enfants déficients* : « La colonie sanitaire reçoit des enfants dont l'état sanitaire est insuffisant, qui ne pourraient bénéficier suffisamment d'un séjour en colonie de vacances ordinaire » *Ibid, 1953, n°1, p. 70 (...)*

*Etymol. et Hist :*

c) 1792 « groupe de personnes ayant certaines affinités, intérêts ou usages communs (d'abord des émigrés d'un même pays vivant dans la même ville) » (*Mme De Staël, Lettres inédites à L. de Narbonne, p. 56*)

d) 1859 colonie pénitentiaire (*Du Camp, En Hollande, p. 191*)

e) 1907 colonie de vacances (*Larousse pour tous*). *Empr. Au lat. Class. Colonia désignant d'abord une propriété rurale, puis un établissement de Romains dans une région étrangère et déjà employé, à partir de l'idée de « groupe de population », pour désigner un groupe d'animaux (en parlant de l'essaimage des abeilles) Trésor de la langue française, Dictionnaire de la langue du XIX<sup>ème</sup> et XX<sup>ème</sup> siècle, Tome 5, CNRS, 1977*

« (1879, colonie d'enfants, de l'all.). Colonie de vacances : groupement d'enfants des villes que l'on fait séjourner à la campagne. Il a été tenté en Saxe, en 1879, dans les écoles du pays, un essai dont parle la Gazette d'Augsbourg, essai qui, d'après ce journal, a parfaitement réussi, et qui, pour cette raison, doit être continué à l'avenir. Il s'agit de colonies d'enfants pendant les vacances scolaires. (Le) président d'une Société d'hygiène (...) eut l'idée d'essayer ce qu'il appela des colonies d'enfants, à établir pendant les vacances scolaires. D'après son plan, des enfants pauvres et chétifs des écoles de la ville devaient être, pendant les grandes vacances, envoyés à la campagne. L. Figuié, *L'Année scientifique et industrielle, 1880, p. 337 (1879)* » *Abrév. Fam. Colo, N. f. « La « colo » est revenue comme chaque année avec l'été dans ce coin de Bretagne (...) Plougasnou, c'est un peu la capitale des « colos » » (Le Nouvel Obs., 23 juil. 1973, p. 36) » *Le Grand Robert de la Langue française, Dictionnaire Le Robert, Paris, 2001**

Les instructions, relatives à l'organisation et au fonctionnement des colonies de vacances et camps de vacances subventionnés par l'Etat du 18 mai 1937, ne donnent pas de définition des colonies de vacances, mais nous informent que dans la catégorie colonies de vacances, il faut distinguer les colonies collectives, le placement familial (voir ci-dessous) et les camps de vacances. Cela ne permet pas de comprendre la séparation progressive des colonies de vacances des institutions à caractère sanitaire. Nous avons ainsi trouvé, dans les archives départementales de Haute-Savoie, des courriers préfectoraux qui commencent à faire la distinction d'avec les colonies sanitaires au cours des années d'entre deux guerres. Cette distinction est formellement opérée pendant la guerre. Un document produit par la préfecture du Nord en 1944 dresse une liste des définitions des colonies de vacances. Il est à remarquer que le nombre de structures définies augmente au delà du placement collectif, familial et des camps, néanmoins certaines de celle-ci

disparaîtront par la suite.

*« Colonie de vacances : 1) Colonies de vacances, les colonies de vacances sont destinées à héberger collectivement des enfants de moins de 15 ans pendant une durée égale ou supérieure à 15 jours (...) 1bis) Les colonies de vacances post-scolaires sont destinées à héberger collectivement des jeunes gens de 15 à 18 ans (...) 1ter) Les colonies mixtes sont destinées à héberger des enfants de moins de 15 ans et des adolescents âgés de 15 ans et plus (...) 1 quater) Les colonies de vacances familiales sont destinées à recevoir les parents avec leurs enfants pendant la période de vacances des parents (...) Les colonies sanitaires sont des établissements médicalement surveillés fonctionnant de façon permanente et ne recevant que des enfants ayant fait l'objet d'une sélection médicale (...) Les camps de vacances sont destinés à héberger collectivement dans des locaux provisoires des enfants de moins de 15 ans, pendant une durée supérieure à 15 jours (...) Les camps de vacances post-scolaires sont destinés à héberger collectivement des jeunes gens âgés de 15 à 18 ans (...) Les camps mixtes sont destinés à héberger à la fois des enfants de 15 ans et des adolescents de 15 ans et plus (...) Les centres de placements familiaux : Les œuvres de placement familial organisent des placements dans des familles choisies après enquête sur place, en faveur d'enfants d'âge de 3 à 14 ans (inclus) pendant une période supérieure à trois semaines (...) Les garderies de vacances sont destinées à recevoir et surveiller les enfants de 3 à 14 ans (inclus) pendant la période des vacances aux heures de travail des parents. Les garderies sont en général organisées dans les villes ou les faubourgs industriels. Elles doivent assurer le repas de midi, comme les cantines scolaires, et un goûter ».*

Un document produit par le ministère de l'Éducation Nationale, Secrétariat d'État à l'enseignement technique à la Jeunesse et aux Sports datant de 1949 – texte qui reprend l'esprit du décret du 14 avril 1949 –, donne une définition de la colonie de vacances qui rend bien compte de ces évolutions. Cette définition articule les colonies de vacances à l'école en faisant référence aux « intersessions scolaires ».

*« Les colonies de vacances sont des établissements destinés à recevoir pendant les intersessions scolaires des enfants sains, c'est-à-dire dont les coefficients anthropométriques, la morphologie et l'état clinique sont conformes à la normale, enfants de 6 à 14 ans, justifiables d'un séjour au grand air. Elles se distinguent :*

*« a. Des sanatoria, aéria, préventoria, établissements qui surveillent des enfants malades pour un placement de longue durée ;*

*« b. Des colonies thermo-climatiques et des colonies sanitaires temporaires qui reçoivent des enfants physiquement déficients dont l'état peut être amélioré par un simple séjour en plein air, également au cours des vacances, mais sous réserve que ce séjour s'effectue dans des conditions particulières de confort et de surveillance médicale (enfants chétifs présentant une taille et un poids inférieur de 10 p. 100 aux chiffres moyens de leur âge – enfants ayant fait antérieurement un séjour en préventorium ou aérium et dont l'état général demeure déficient – convalescents, à l'exclusion de ceux qui sont justifiables d'un séjour en préventorium ou aérium – enfants souffrant d'affections caractérisées (asthmatiques, neuro-arthritiques, etc.) ».*

La définition parue le 27 décembre 1963 au Journal Officiel ne fait plus référence aux autres institutions à caractère sanitaire dont la colonie de vacances devait être distinguée précédemment :

*« Art. 3. Les colonies de vacances sont l'œuvre d'institutions qui, sous la direction d'un personnel qualifié, accueillent des enfants sains de 6 à 14 ans pour un séjour temporaire en internant dans des établissements réunissant des conditions réglementaires de sécurité, d'hygiène et d'éducation.*

*« Art. 4. Les colonies maternelles sont des colonies de vacances qui accueillent des enfants de quatre à six ans. Leur effectif ne peut dépasser soixante enfants. Elles doivent être fractionnées en section de vingt enfants environ. (...).*

*« Art. 5. Les centres de vacances collectives d'adolescents accueillent dans des bâtiments ou sous tentes des adolescents de treize à dix-huit ans. Ces centres de vacances peuvent être fixes ou itinérants.*

*« Art. 6. Les placements familiaux sont l'œuvre d'institutions qui organisent sous la direction d'un personnel qualifié le séjour temporaire d'enfants sains âgés de plus de six ans dans des familles présentant toute garantie de moralité et qui peuvent offrir à ces enfants des conditions de sécurité et d'éducation satisfaisantes ».* Journal Officiel du 27 décembre 1963.

Le décret n° 73-131 du 8 février 1973 substitue le terme « centre de vacances » à celui de colonie de vacances. Dans l'arrêté du 26 mars 1993, une légère inflexion est indiquée quant aux types d'organismes de centres de vacances, apparaissent les équipes et clubs de prévention :

*« Dans tous les séjours où sont hébergés, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs, des mineurs âgés de six à dix-huit ans, le directeur doit être âgé d'au moins vingt un ans (...). Dans les séjours organisés par les clubs et équipes de prévention prévus à l'article 45 du code de la famille et de l'aide sociale, le nombre des animateurs par rapport au nombre des participants ne doit pas être inférieur à un pour dix sur l'ensemble du centre de vacances. Dans les séjours organisés par des associations agréées de scoutisme, le directeur du séjour est assisté d'adjoints âgés d'au moins dix-sept ans, à raison d'un au moins pour quinze participants ».*

Le décret n° 2002-883 du 3 mai 2002 relatif à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs, JO du 5 mai 2002, ne modifie pas le sens de la définition précédente, mais, change d'appellation « Accueils collectifs de mineurs » :

*« Constituent un centre de vacances les accueils collectifs de mineurs avec hébergement, autre que ceux visés à l'article précédent, pendant les périodes de vacances visées à l'article L. 521-1 du code de l'éducation, dès lors que le nombre de mineurs accueillis est au moins égal à douze et que la durée de leur hébergement est supérieure à cinq nuits consécutives ».*

Le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles (CASF) est prolongé par des instructions (instruction n° 06-192 du 22 novembre 2006) précisant la définition des accueils de mineurs :

*« Définition des accueils de mineurs placés sous votre protection : caractéristiques, les accueils placés sous votre protection sont exclusivement ceux répondant aux critères suivants :*

- situés hors du domicile familial,*
- se déroulant pendant les vacances et les loisirs des mineurs,*
- collectifs,*
- à caractère éducatif,*
- entrant dans l'une des catégories définies à l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF),*
- ouverts aux mineurs dès leur inscription dans un établissement scolaire ».*

Et plus loin sont précisés les différents types d'accueil, ainsi que les activités exclus du champ :

*« Pour répondre à l'évolution des besoins et soutenir les nouvelles formes d'accueil qui peuvent faciliter l'accès des enfants et des jeunes aux loisirs et aux vacances collectives, le décret prévoit sept types d'accueil, au lieu de trois définis précédemment :*

- dans la catégorie des accueils avec hébergement, le séjour court et le séjour spécifique s'ajoutent désormais au séjour de vacances et au séjour dans une famille ; la notion de séjour spécifique ne s'applique qu'à des domaines définis et déjà réglementés, notamment pour l'encadrement des pratiquants,*
- la catégorie des accueils sans hébergement, qui comprenait déjà l'accueil de loisirs, a été complétée par l'accueil jeune,*
- enfin, une troisième catégorie a été créée pour les accueils de scoutisme lorsqu'ils sont organisés par les mouvements scouts agréés par le MJSVA au niveau national (actuellement au nombre de neuf : les scouts et guides de France, les éclaireuses et éclaireurs de France, les éclaireurs unionistes de France, les éclaireuses et éclaireurs israélites de France, les scouts musulmans de France, les guides et scouts d'Europe, la fédération des éclaireurs et des éclaireuses, les éclaireurs neutres de France et les scouts unitaires de France).*

*« Exclusion du champ*

*« Les activités organisées par les établissements scolaires sont exclues du champ par la loi. C'est notamment le cas des voyages scolaires encadrés par les enseignants pour leurs propres élèves, même s'ils ont lieu pendant les vacances scolaires, ou encore du dispositif dit « école ouverte ».*

*« Sont également exclus du champ :*

- les regroupements organisés par les services de l'État, les collectivités territoriales ou certaines associations agréées jeunesse et éducation populaire (type ANACEJ)*

*dans le cadre de l'accès à la citoyenneté ou de l'exercice même de cette citoyenneté par des mineurs (...);*

- les regroupements exceptionnels de masse, y compris les temps de déplacement, qu'ils soient nationaux ou internationaux, à caractère religieux (journées mondiales de la jeunesse, pèlerinages...) ou culturels (festivals, technivals...), ainsi que, d'une façon général, ceux soumis à des autorisations administratives particulières ;*
- les stages de formation, notamment les formations au brevet d'aptitude à la fonction d'animateur (BAFA) et à l'encadrement des disciplines sportives ;*
- les accueils destinés exclusivement à des mineurs handicapés, dès lors que ceux-ci sont encadrés par les personnels habituels des services ou établissements médico-sociaux, et notamment les transferts au sens de la réglementation applicable à ces derniers ;*
- les déplacements ayant pour objet la participation aux compétitions sportives organisées par les fédérations sportives agréées, leurs organes déconcentrés et les clubs qui leur sont affiliés ;*
- les accueils organisés par les services de prévention spécialisée de leurs seuls usagers, dès lors que ces derniers sont encadrés par les personnels habituels de ces services ;*
- les garderies périscolaires ainsi que les garderies qui ne sont pas caractérisées par la fréquentation régulière des mêmes mineurs ;*
- les animations proposées aux familles sur leur lieu de villégiature par certains organismes de vacances (hôtels-clubs, village-vacances, club de plage, ...) ».*

### Placement familial

Les instructions, relatives à l'organisation et au fonctionnement des colonies de vacances et camps de vacances subventionnés par l'État du 18 mai 1937, distinguent deux types de placement familial :

*« Les centres de placement familial sont divisés en deux catégories :*

*« Première catégorie : le placement, le contrôle et la surveillance sont assurés par le Service de l'Assistance publique, suivant les règles appliquées pour le placement des pupilles, le concours de l'ensemble du personnel et des médecins du service étant assuré à la colonie. Elle ne comporte aucune prescription particulière.*

*« Deuxième catégorie : si le centre de placement familial est organisé en dehors de l'intervention et de la responsabilité du service de l'Assistance publique, il devra remplir les conditions suivantes :*

- Emplacement et aménagement des locaux. Les habitations seront bien situées, ensoleillées, en bon état d'entretien.*
- Les locaux intérieurs, proprement entretenus, présenteront les garanties de sécurité indispensables.*
- Les chambres seront propres, bien éclairées et aérées, les règles de couchage seront, au minimum, celles imposées pour les jeunes pupilles de l'Assistance publique du Département ».* Instruction du 18 mai 1937

« Constituent un placement de vacances des accueils de mineurs avec hébergement organisés par une personne physique ou morale dans une ou plusieurs familles pendant les périodes de vacances des classes visées à l'article L 521-1 du code de l'éducation, dès lors que ces accueils excèdent une durée de cinq nuits consécutives ». Décret n° 2002-883 du 3 mai 2002 relatif à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs, JO du 5 mai 2002.

### Camps de vacances

Les camps de vacances sont des colonies de vacances dont l'hébergement s'effectue sous toile. Une partie des bâtiments peut être en dur (sanitaire, cuisine, réfectoire). Le camp peut être fixe ou itinérant.

### Colonie sanitaire

« Les colonies sanitaires sont des établissements permanents. Leur organisation médicale n'a pas encore été définie par un texte officiel. Elle est sensiblement celle des préventoriums. Les colonies sanitaires s'adressent à des enfants ou des convalescents non contagieux.

1. présentant une primo-infection tuberculeuse uniquement objectivée par une réaction tuberculeuse récemment devenue positive, non accompagnée de lésion décelable, ni de réaction thermique ni de perte de poids.
2. Relevant d'une affection médicale ou chirurgicale entraînant une convalescence prolongée.
3. Une altération passagère ou durable de l'état général qui n'est pas en rapport avec une infection tuberculeuse.

« Les colonies sanitaires peuvent également recevoir les enfants ou adolescents indemnes d'affection tuberculeuse vivant en contact avec un tuberculeux contagieux quel que soit l'état de leurs réactions tuberculiques (art. 4 de la loi n° 1042 du 16/12/42).

« L'organisation médicale des colonies de vacances prévoit :

- ☒ Une infirmière
  - ☒ Une ou plusieurs chambres d'isolement
  - ☒ La surveillance médicale est assurée régulièrement par le médecin du secteur (une visite par semaine)
  - ☒ Une ou plusieurs infirmières sont prévues dans le personnel attaché à la colonie »
- ADHS 18 W 37, Lettre du médecin inspecteur de la santé à monsieur le directeur des Assurances Sociales, 5 octobre 1945

### Maison de campagne des écoliers

« Durant l'été 1936, se tient dans l'école primaire à quatre classes de Saint-Maurice-sur-



*Moselle, au sud des Vosges, la première maison de campagne des écoliers. Déjà équipée par l'Hygiène Par l'Exemple, cette école accueille deux séjours de vingt-sept enfants. L'expérience de la Maison de campagnes des écoliers veut s'inscrire en opposition à la colonie de vacances, accusée de n'être que l'antichambre de la caserne par les militants pédagogiques. La maison de campagne des écoliers, singulier tour de force sémantique, se veut une arme contre les colonies de vacances pour soumettre le nouvel usage estival de l'école à un projet éducatif absent de la colonie (G. de Failly, 1976) ». (Palluau, 2003, p. 291).*

### Ecole de plein air

*« L'école de plein air veut régénérer l'homme. Lors du premier congrès international qui lui est consacré, en 1922, le représentant de la Ligue Française pour l'éducation en plein air proclame la nécessité de « préparer des générations fortes et vigoureuses, [et de] former des gens et des jeunes filles bien développés, actifs, déterminés, sains physiquement et moralement » (PC, APA, p. 151). Ce programme inspire deux modes d'action, que rappelle le nom même de l'institution : Walschule ou ecuela de bosque (école de la forêt), école au soleil, open-air school. Organiser une autre structure pédagogique ne suffit pas : il faut aussi l'installer dans un cadre naturel. L'école de plein air affirme le Congrès de 1922, est « un établissement d'éducation situé hors des villes » (PC, EPA, P. 144). Elle se construit, à l'origine, autour d'une double rupture : avec le milieu urbain, jugé malsain, et avec les écoles ordinaires. A ce refus catégorique de la ville succédera, parfois, une critique constructive qui légitime l'implantation citadine de l'école de plein air dans le cadre rénové d'une « ville verte ». (Luc, 2003, p. 9).*

### Aérium

*« Le premier aérium en France aurait été construit par les architectes Charles Duval et Emmanuel Gonse à Arès près d'Arcachon Gironde : "Selon une tradition locale, Sophie Wallerstein serait à l'origine du concept et du terme d'aérium, dont elle aurait eu l'exemple lors d'un voyage effectué en Angleterre, en compagnie de son mari". L'activité, en tant que colonie, de cet aérium, cessa en 1981 ». (Cappronier, 2003)*

### Préventorium

*« Au Congrès de 1922 sur les écoles de plein air : « Léon Bernard, grand maître de phthisiologie française, fait un bref inventaire des établissements qui se donnent pour objet l'amélioration de la santé des élèves de l'enseignement primaire et il distingue "les classes aérées", "les écoles de plein air en externat", "les écoles de plein air en internat", "les préventoriums". Seuls ces derniers ont une vocation médicale, puisqu'ils accueillent "des enfants, le plus souvent exposés à la contagion dans le milieu familial, non fébriles et non contagieux, atteints des formes initiales latentes curables de tuberculose non pulmonaire". Les écoles de plein air, elles, "sont réservées aux enfants non tuberculeux, mais ayant besoin d'un régime scolaire et hygiénique spécial sous un contrôle médical" » (PC EPA 1925 pp. 43-44) (Guillaume, 2003, p. 238).*

D'après Pierre Guillaume une circulaire du 29 mai 1953 permettrait de distinguer les écoles de plein air, des préventoriums et sanatoriums.

### Sanatorium

Ce sont des lieux qui accueillent les enfants ayant contracté la tuberculose. « *La cure en altitude est avant tout mise en exergue par le médecin Suisse A. Spengler qui accueille des malades dès 1865 à Davos, station alpine qui fera l'objet d'un développement sanitaire et touristique considérable. Sans aucune véritable base scientifique, les bénéfices de l'altitude sont mis en valeur et engendreront la construction de milliers de sanatoriums en Europe, suscitant ainsi une véritable ruée vers l'or blanc des cimes alpines, qui précède et annonce la pratique des sports d'hiver; et instaure les premiers jalons d'une modernité alpine* ». (Cremnitzer, 2005, p. 18).

L'auteur cite pour ce passage : Jean-François Lyon-Caen (dir.), *Montagnes Territoires d'invention, Ecole d'architecture de Grenoble*, Equipe de recherche architecturale paysage et montagne, Imprimeurs réunis, Seyssinet-Pariset, 2003.

### Centre d'accueil

Les centres d'accueil ont été constitués pendant la seconde guerre mondiale pour accueillir les enfants réfugiés.

### Maison d'enfants, Pensions d'enfants, Home d'enfants

« *Établissements permanents ou temporaires fonctionnant en régime d'internat et destinés à recevoir, sur un certificat médical, des enfants ou adolescents de 3 à 17 ans révolus en vue de leur assurer soit un régime diététique particulier, soit une cure thermique ou climatique, soit un traitement spécial (affections chroniques, convalescence de rhumatisme articulaire aigu, de cardiopathie...).* Équipement : *Principalement répartis dans les régions montagneuses des Alpes, des Pyrénées et, pour les cures thermales, du Puy-de-Dôme, ces MECS n'ont cessé de diminuer surtout les non spécialisées qui ont tenté de survivre en accueillant de simples cas sociaux ou des enfants relevant de vacances aérées. Après une réduction globale de la moitié en dix ans, le SESI indique en 1990 un peu plus d'une centaine d'établissements avec une capacité de l'ordre de 7.000 places* », (Ceccaldi, 1993).

Il existe quelques textes réglementaires de référence pour les maisons d'enfants à caractère sanitaire:

- ☒ Décret n° 56-284 du 9 mars 1956, complétant le décret n°46-1834 du 20 août 1946 modifié, fixant les conditions d'autorisation des établissements privés de cure et de prévention pour les besoins des assurés sociaux,
- ☒ Décret n° 56-841 du 13 août 1956 portant règlement d'administration publique sur les maisons d'enfants à caractère sanitaire,
- ☒ Arrêté du 1er juillet 1959 fixant les conditions d'installation et de fonctionnement des maisons d'enfants à caractère sanitaire.

## **Bibliographie**

- Bataille, J.-M., & Levitre, A. (2010). *Architecture et éducation. Les colonies de vacances*. Vigneux: Matrice.
- Capronier, J.-C. (2003). L'aérium d'Arès de Charles Duval et Emmanuel Gonse (1912-1913). In J.-N. Luc, D. Lerch, & A.-M. Châtelet (Eds.), *L'école de plein air. Une expérience pédagogique et architecturale dans l'Europe du XXe siècle* (pp. 307–315). Paris: Éditions Recherches.
- Ceccaldi, D. (1993). *Les institutions sanitaires et sociales*. Paris: Les éditions Foucher.
- Cremnitzer, J.-B. (2005). *Architecture et santé. Le temps du sanatorium en France et en Europe*. Paris: Éditions A. et J. Picard.
- Guillaume, P. (2003). Des écoles de plein air aux classes de nature 1900-1980. In D. Lerch, J.-N. Luc, & A.-M. Châtelet (Eds.), *L'école de plein air. Une expérience pédagogique et architecturale dans l'Europe du XXe siècle* (pp. 238–246). Paris: Éditions Recherches.
- Luc, J.-N. (2003). L'école de plein air : une histoire à découvrir. In J.-N. Luc, A.-M. Châtelet, & D. Lerch (Eds.), *L'école de plein air. Une expérience pédagogique et architecturale dans l'Europe du XXe siècle* (pp. 7–20). Paris: Éditions Recherches.
- Palluau, N. (2003). La formation des moniteurs de colonies de vacances 1936-1939. In A.-M. Châtelet, D. Lerch, & J.-N. Luc (Eds.), *L'école de plein air. Une expérience pédagogique et architecturale dans l'Europe du XXe siècle* (pp. 289–295). Paris: Éditions Recherches.